

ADVANCED ACCELERATOR APPLICATIONS
Société Anonyme au capital de 9 641 449,20 euros
Siège Social : 20, rue Diesel – 01630 SAINT GENIS POUILLY
RCS BOURG-EN-BRESSE 441 417 110

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 20 JUIN 2018
AU SIEGE SOCIAL À 20 RUE DIESEL, 01630 SAINT GENIS POUILLY, FRANCE À 10 HEURES

ORDRE DU JOUR

- Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017;
- Lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes d'Advanced Accelerator Applications (AAA) S.A., société de droit français, de l'exercice clos le 31 décembre 2017;
- Lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017;
- Présentation des rapports complémentaires du Conseil d'Administration sur l'exercice des délégations de compétence consenties par les Assemblées Générales Extraordinaires de la Société, des rapports complémentaires des Commissaires aux comptes et tableau de synthèse des utilisations faites;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 d'AAA S.A, société de droit français et quitus aux Administrateurs;
- Affectation du résultat de l'exercice 2017 écoulé;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 du Groupe;
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L 225-38 et L 225-42 du Code de Commerce et approbation desdites conventions;
- Election des membres du Conseil d'Administration;
- Démission de l'un des Commissaires aux comptes titulaires et de son suppléant;
- Nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes titulaire et de son suppléant ;
- Pouvoirs en vue des formalités légales.

ADVANCED ACCELERATOR APPLICATIONS
Société Anonyme au capital de 9 641 449,20 euros
Siège Social : 20, rue Diesel – 01630 SAINT GENIS POUILLY
RCS BOURG-EN-BRESSE 441 417 110

TEXTES DES RÉSOLUTIONS
EN VUE DE L'ASSEMBLEE GÉNÉRALE ORDINAIRE
EN DATE DU DATE 20 JUIN 2018

1^{ère} résolution (*Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 de la société Advanced Accelerator Applications S.A., société de droit français et quitus aux administrateurs*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise :

- du rapport du Conseil d'Administration ;
- du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux Comptes,

Décide d'approuver les comptes annuels 2017, c'est-à-dire le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2017, tels qu'ils lui ont été présentés et desquels il ressort une perte 20 618 377,56 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Par ailleurs, en application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'Assemblée générale ordinaire constate qu'un montant de 29 066 euros de dépenses et charges non déductibles a été engagée au titre de l'article 39-4 de ce même Code.

En conséquence, l'Assemblée générale ordinaire donne, pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

2^{ème} résolution (*Affectation du résultat de l'exercice écoulé au 31 décembre 2017 de la société Advanced Accelerator Applications S.A*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que les comptes font apparaître une perte de 20 618 377,56 euros sur l'exercice écoulé 2017, approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter cette perte en totalité au report à nouveau.

Après affectation du résultat, le report à nouveau sera débiteur d'un montant de 26 957 427,56 euros.

Par ailleurs, l'Assemblée générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

3^{ème} résolution (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 du Groupe*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017,

Décide d'approuver les comptes consolidés 2017, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2017, tels qu'ils lui ont été présentés et desquels il ressort une perte de 134 190 milliers d'euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

4^{ème} résolution (*Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L 225-38 et L 225-42 du Code de Commerce et approbation des dites conventions*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et L.225-42 alinéa 4 du Code de commerce,

Décide d'approuver les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

5^{ème} résolution (*Ratification des mandats des administrateurs – Susanne SCHAFFERT*)

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de procéder à la ratification du mandat d'administrateur de **Madame Susanne SCHAFFERT**, nommée à titre provisoire par voie de cooptation à l'occasion du Conseil d'Administration du 22 janvier 2018 et par conséquent de renouveler son mandat pour une durée d'un (1) an, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle devant se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

6^{ème} résolution (*Ratification des mandats des administrateurs – Jessica TOEPFER*)

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de procéder à la ratification du mandat d'administrateur de **Madame Jessica TOEPFER**, nommée à titre provisoire par voie de cooptation à l'occasion du Conseil d'Administration du 22 janvier 2018 et par conséquent de renouveler son mandat pour une durée d'un (1) an, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle devant se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

7^{ème} résolution (*Ratification des mandats des administrateurs – Frédéric COLLET*)

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de procéder à la ratification du mandat d'administrateur de **Monsieur Frédéric COLLET**, nommé à titre provisoire par voie de cooptation à l'occasion du Conseil d'Administration du 22 janvier 2018 et par conséquent de renouveler son mandat pour une durée d'un (1) an, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle devant se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

8^{ème} résolution (*Démission de l'un des Commissaires aux comptes titulaires et de son suppléant*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, prend acte de la démission de KPMG S.A. de son mandat de commissaire aux comptes titulaire, venant normalement à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire devant se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, prend acte de la démission de la société Salustro Reydel de son mandat de commissaire aux comptes suppléant, venant normalement à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire devant se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

9^{ème} résolution (*Nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes titulaire et de son suppléant*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de nommer Commissaire aux comptes titulaire la société PricewaterhouseCoopers Audit, en remplacement de la société KPMG S.A. et de nommer Commissaire aux comptes suppléant Monsieur Patrice Morot, en remplacement de la société Salustro Reydel, pour la durée de leur mandat restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle devant se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, conformément à l'article L.823-3 al2 du Code de commerce.

10^{ème} résolution (*Pouvoirs en vue des formalités légales*)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.